

**Calendrier et modalités d'inscriptions administratives à l'Université des Antilles, année universitaire 2020-2021**

**Le Président de l'Université**

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article D612-6 ;  
Vu les statuts de l'Université des Antilles;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Au titre de l'année universitaire 2020-2021 les inscriptions administratives se dérouleront à l'Université des Antilles du 13 juillet 2020 au 25 septembre 2020.

Pour les étudiants se trouvant dans une des situations dérogatoires suivantes, la clôture des inscriptions est fixée au 15 janvier 2021 :

- Doctorants ;
- Troisièmes cycles d'études médicales ;
- Délibérations de jury intervenues entre le 1<sup>er</sup> et le 20 septembre 2020 ;
- Situations particulières d'étudiants étrangers ;
- Inscriptions dans le cadre de convention ;
- Inscriptions à des formations d'enseignement à distance ;
- Inscriptions dans le cadre de la formation continue et de l'alternance ;
- Inscriptions dans un certificat de compétences;

**Article 2 :**

Pour l'ensemble des usagers et quel que soit le lieu de résidence, les inscriptions s'effectuent par internet à partir du site suivant :

<http://www.univ-antilles.fr>

**Article 3 :**

Le calendrier des inscriptions s'impose à tous les usagers quel que soit leur lieu de résidence.

**Article 4 :**

L'arrêté du n°2019-0718 du 03 juin 2019 fixant le calendrier des inscriptions administratives 2019-2020 à l'université des Antilles est abrogé.

**Article 5 :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 6:**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Pointe à Pitre, le 23 juin 2020**



Pr. Eustase JANKY

